

**DEPARTEMENT DE LA
VENDEE**

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-
DES-LANDES**

ARRETE N° AM2026_024_VOIRIE

**ARRÊTÉ PERMANENT FIXANT LES LIMITES DE
L'AGGLOMERATION DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de Saint-Julien-des-Landes sur la rue de la Bassetière

Le Maire de Saint-Julien-des-Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

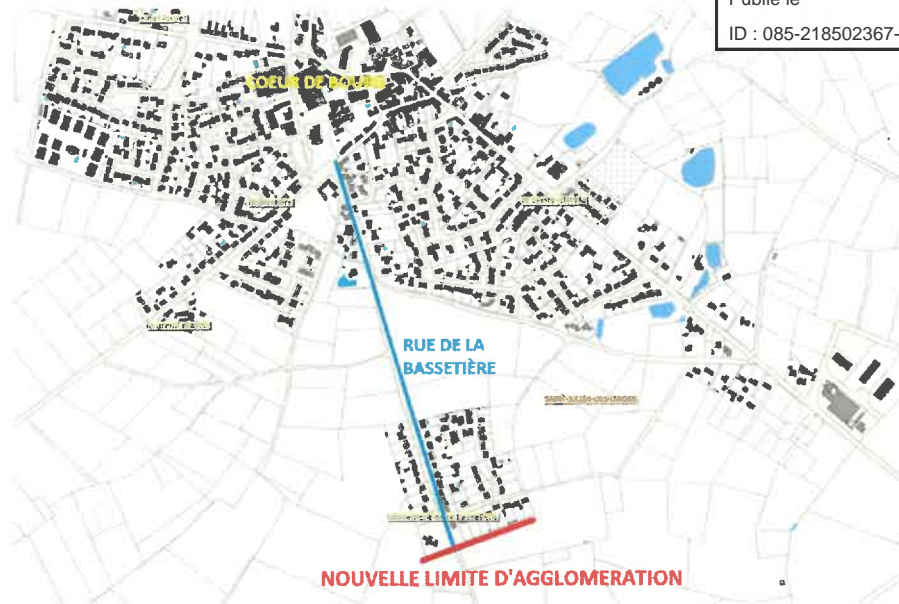
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la rue de la Bassetière, suite à l'aménagement du lotissement l'Ilot de la Bassetière, s'est densifiée et a bien le caractère d'agglomération entre le 23 et le 101 rue de la Bassetière;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint Julien des Landes sur la rue la Bassetière sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Julien-des-Landes au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur le plan suivant:



Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Julien-des-Landes.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le maire de la commune de Saint Julien des Landes, l'officier commandant le groupement de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur de la DDTM de Vendée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes,
le 4 mars 2026
Joël BRET
Le Maire

